



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2023-144

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2023

# Sommaire

## **DDETS-PP /**

32-2023-08-18-00007 - Arrêté portant agrément d'un espace de rencontre géré par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Gers, sur 3 sites à AUCH (2 pages)

Page 3

## **Préfecture du Gers / Service des sécurités**

32-2023-08-17-00001 - Arrêté portant agrément en qualité de médecin généraliste consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire (2 pages)

Page 6

DDETS-PP

32-2023-08-18-00007

Arrêté portant agrément d'un espace de  
rencontre géré par le Centre d'information sur  
les droits des femmes et des familles du Gers, sur  
3 sites à AUCH



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations  
Service Solidarité et Inclusion Sociale**

## **ARRÊTÉ**

**portant agrément d'un espace de rencontre géré par  
le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Gers,  
sur 3 sites à AUCH**

**Le Préfet du GERS,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.216-1 à D.216-7,

Vu le décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2,

Vu la circulaire n° DGCS.SD2C/2013/240 du 28 juin 2013 relative à l'organisation et à l'agrément des espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des espaces de rencontre,

Vu la demande présentée par la Présidente du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Gers, 2 place de l'ancien Foirail à AUCH, en vue d'obtenir l'agrément de l'espace de rencontre dont elle est gestionnaire, dans les locaux de la Maison des adolescents, 9 rue Irénée DAVID à Auch, dans ceux du centre social et culturel du Garros, 13 rue Montaigne à Auch, et ceux de l'école du Pont National, 24 rue Raspail à Auch, dans le cadre des dispositions des articles 373-2-1 et 373-2-9 du Code civil,

Vu le dossier constitué à l'appui de la demande précitée, le 10 août 2023,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

DDETS-PP du GERS - Cité administrative Place du Foirail 32020 AUCH CEDEX 9  
Mél. : ddcsp@gers.gouv.fr  
Tél : 05 81 67 22 03

**Article 1 :** L'espace de rencontre situé dans les locaux :

- de la Maison des adolescents, 9 rue Irénée DAVID 32000 Auch,
- dans ceux du centre social et culturel du Garros, 13 rue Montaigne à Auch,
- et ceux de l'école du Pont National, 24 rue Raspail à Auch,

est agréé dans le cadre des dispositions des articles 373-2-1 et 373-2-9 du Code civil, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Une copie du présent arrêté est transmise au Tribunal Judiciaire dont le siège est situé à Auch, 4 place du Maréchal Lannes, ainsi qu'au gestionnaire de l'espace de rencontre.

**Article 2 :** L'agrément peut être retiré, si les conditions prévues à l'article D.216-4 du Code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

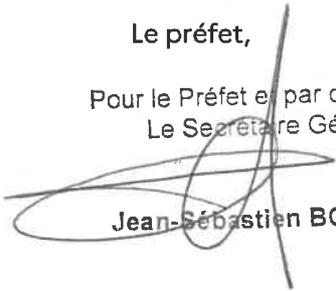
**Article 3 :** Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau – villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **18 AOUT 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Sébastien BOUCARD

---

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations – Service Solidarités et Inclusion Sociale – Cité administrative – Place de l'ancien foirail – 32020 AUCH CEDEX 9)
- un recours hiérarchique, adressé à :
- M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

Préfecture du Gers

32-2023-08-17-00001

Arrêté portant agrément en qualité de médecin généraliste consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers  
Direction du Cabinet  
Service des sécurités  
Unité sécurité et réglementation routières**

**ARRÊTÉ n°**

**portant agrément en qualité de médecin généraliste consultant hors commission médicale,  
chargé d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles à la conduite des conducteurs et  
des candidats au permis de conduire**

Le Préfet du Gers  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route et notamment les articles R. 221-10 à R. 221-19, R. 221-20 à R. 224-23 et R. 226-1 à R. 226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Julie David, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Gers ;

Vu la demande présentée par le Docteur Philippe DOMBRET en date du 26 mai 2023 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 12 mai 2023 ;

Considérant que la demande est complète, et remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le médecin désigné ci-après est agréé dans le département du Gers, en qualité de médecin consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles des candidats au permis de conduire et des conducteurs :

– Docteur Philippe DOMBRET, sise CHU DE TOULOUSE – HOPITAL PURPAN – PAVILLON TURIAF – PLACE DU DOCTEUR BAYLAC – TSA 40 031 – 31 059 TOULOUSE CEDEX 9

**Article 2 :** Le Docteur Philippe DOMBRET s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 ainsi que celles du cahier des charges du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile.

Mél. : [pref-permisdeconduire@gers.gouv.fr](mailto:pref-permisdeconduire@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 44 00  
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH  
[www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

1

**Article 3 :** La durée de l'agrément est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, dans la limite d'âge fixée à 75 ans. Il appartiendra à l'intéressé de déposer sa demande de renouvellement d'agrément au plus tard deux mois avant la fin de validité de son agrément.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au docteur Philippe DOMBRET, et une copie sera adressée à Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Garonne de l'ordre national des médecins, ainsi qu'à l'Agence régionale de la Santé.

**Article 5 :** Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Gers est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à AUCH, le 17/08/2023

Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice de cabinet, absente,  
Le secrétaire général,



Jean-Sébastien BOUCARD

**Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification de :**

- un recours gracieux, adressé à la préfecture du Gers, Service des sécurités, 3 place du préfet Claude Erignac, 32 000 Auch,
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau par le site internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).**